

Tout travail mérite salaire

La CNE vous accompagne

LA CONTREPARTIE DE VOTRE TRAVAIL EST VOTRE SALAIRE. SON MONTANT DÉPEND DE VOTRE SECTEUR ET/OU DE VOTRE ENTREPRISE. VOTRE RÉMUNÉRATION, AU SENS LARGE, PEUT CONTENIR DES ÉLÉMENTS RÉCURRENTS ET DES ÉLÉMENTS VARIABLES. LA CNE VOUS ACCOMPAGNE DANS CE DÉDALE DE RÉGLEMENTATIONS.

SALAIRE MINIMUM

Le RMMM (revenu minimum moyen mensuel garanti) est un revenu minimum qui doit avoir été atteint en moyenne sur une base annuelle. En d'autres termes, il faut vérifier à la fin de chaque année, si la somme des 12 rémunérations mensuelles dont vous avez bénéficié (augmentée le cas échéant de la prime de fin d'année et des autres avantages auxquels vous avez droit à charge de l'employeur) est au moins égale à la somme de 12 fois le RMMM. Le montant du RMMM est de 2.112€ (dernière indexation au 1^{er} février 2025). Il existe d'autres montants pour les jeunes de moins de 18 ans ainsi que pour les jeunes sous contrat d'occupation d'étudiant.

RÉMUNÉRATIONS MINIMALES SECTORIELLES

Dans la plupart des commissions paritaires, des conventions collectives de travail prévoient des échelles salariales minimales ainsi qu'une indexation obligatoire de ces rémunérations. Tous ces chiffres constituent toujours des minima au-dessus desquels toute CCT d'entreprise ou tout contrat individuel peut aller. Pour les employé-es, le salaire dépend généralement de la fonction occupée et de l'ancienneté. Pour plus d'informations sur les barèmes qui vous sont applicables, renseignez-vous auprès de l'équipe CNE de votre entreprise ou du secrétariat CNE de votre région.

CONGÉS PAYÉS

Pour les jours de vacances, les organisations syndicales ont obtenu un double salaire : le maintien de votre salaire ordinaire pendant les jours de congé (« simple pécule ») et une prime pour vous permettre de profiter de ces loisirs (« double pécule »). Le double pécule correspond à 92% de votre rémunération mensuelle brute (éventuellement proratisé en fonction du nombre de mois prestés ou assimilés durant l'année précédente). Votre double pécule doit être versé, en principe, dans le courant du mois où vous prenez votre plus longue période de vacances sur l'année. En pratique, les secrétariats sociaux les paient souvent pour tout le monde en mai ou en juin.

AVANTAGES ET PRIMES

En plus du salaire en espèces, il est aussi possible que vous bénéficiiez d'avantages en nature (GSM, voiture de société, etc.), d'avantages en argent (chèques-repas, éco-chèques, budget mobilité, etc.) ainsi que de primes fixes ou variables. Pour plus de détails sur vos avantages, renseignez-vous auprès de l'équipe CNE de votre entreprise ou du secrétariat CNE de votre région.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Votre salaire doit être fixé et payé en espèces. Il doit être payé en euros (si vous travaillez à l'étranger, vous avez le choix entre l'euro et la monnaie du pays). Votre salaire doit être versé en monnaie scripturale, c'est-à-dire que votre rémunération doit être virée sur le compte bancaire de votre choix. Le paiement de votre rémunération doit être effectué pour le quatrième jour ouvrable suivant la période pour laquelle la rémunération est due (une CCT ou le règlement de travail peuvent prévoir un autre délai). Votre employeur ne peut pas restreindre votre liberté de disposer de votre rémunération à votre gré.

Besoin de nous contacter ? Appelez-nous au 067 88 91 00 le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.
Besoin de nous rencontrer ? Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.
Besoin de nous écrire ? Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Mise à jour : Juillet 2025

